

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize mai deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, EVRARD, M. FLEURY, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BUSSCHAERT, DUFLOT, GEENENS, GOOLEN, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. MALFAISAN, MECHOUK, Mme MEBARKIA,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Monsieur SOLER est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**ADOPTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023 :**  
**Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

**Monsieur PYL :**

Monsieur PYL précise qu'il s'agit d'une demande en lien avec ce procès verbal et plus généralement la tenue des débats municipaux.

Il s'agit d'une demande pour faire respecter scrupuleusement la police du conseil municipal, notamment lorsque le public commente, applaudit ou interpelle directement les élus en pleine séance. Il rappelle que ce fut son cas lors de cette séance du 9 mars dernier, puis celle du 4 mai, dans lequel il fut interpellé nominativement, ainsi qu'une autre collègue. Monsieur PYL estime que presque à chaque fois, il s'agit du fan club de la liste « J'aime Ronchin » avec Patrick GEENENS. Il souligne que Monsieur le Maire demande de faire respecter la bonne tenue des débats, sachant que le silence en est une condition sine qua non.

Monsieur le Maire dit prendre bien note de l'intervention de Monsieur PYL.

Madame CAMBIEN – DELZENNE : elle rappelle que Monsieur MECHOUK avait envoyé un mail par rapport à des modifications. Notamment, elle constate apparaître dans tous les votes comme ayant voté pour et contre. Et puis il y avait certains propos par rapport à une intervention qui pouvaient porter à confusion dans la façon dont c'était rédigé.

Elle estime donc que, soit on ne met pas de mots d'introduction et de liaison du type « la personne présente, relate, explique, etc. » et c'est plus clair, ou on le met après ses propos, sinon ça peut porter à confusion. Donc avant que son groupe puisse voter, elle voulait s'assurer que Monsieur le Maire ait pu tenir compte de ces remarques.

Monsieur le Maire confirme que toutes les remarques soulevées sont prises en compte sauf page six et page 35.

Monsieur le Maire relève que page 6, il y avait l'amendement avec le terme « audiovisuel » et donc à une voix près.

Madame CAMBIEN-DELZENNE indique qu'à chaque fois, elle apparaît dans les deux votes, pour et contre.

Monsieur le Maire précise que cela sera rectifié au prochain Conseil Municipal, la demande a été prise en compte.

Madame CAMBIEN-DELZENNE rappelle une autre remarque page 35 sur une intervention de Madame HOFACK où ses propos sont repris et où il lui semblait notamment autour de la question de « peinturlurer » et que là où il est précisé « indique », « ajoute », etc. cela pouvait porter à confusion et pouvait porter à croire que la personne qui rédige est d'accord avec les propos de Madame Hofack.

Monsieur le Maire précise avoir bien pris note de la remarque.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

### **ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N°2023/053)**

Monsieur le Maire veut faire un petit rappel concernant la séance du 4 mai.

Cette délibération n'avait pas été validée sur proposition de la Première Adjointe. Il avait alors convié les présidents de groupe à échanger lors d'une suspension de séance afin de mettre au vote une version très allégée de la délibération reprenant quatre points. Celle-ci avait recueilli l'unanimité des votes, comme annoncé. Alors a été entamée une démarche de réflexion commune autour de ce sujet. Des représentants de chaque groupe ont été invités à dialoguer autour d'une nouvelle proposition. Il lui paraît important de préciser que cette délibération a pour principal objet de fluidifier le fonctionnement de la commune en permettant au maire de prendre des décisions dont il rend compte dans la nouvelle proposition envoyée aux présidents de groupe le 12 mai. Il était proposé d'alléger, en supprimant onze nouvelles matières, insiste-t-il. Celles-ci repasseraient donc sous la décision directe du Conseil Municipal et concerne par exemple l'affectation des propriétés communales, l'exercice du droit de préemption ou encore l'adhésion des associations. À la suite de la réunion du 15 mai et des échanges, une délibération est proposée ce soir. Elle prend en compte les demandes suivantes : allègement du point trois concernant la possibilité de contracter des emprunts, modification du point six pour limiter un montant de 40 000 €, les contrats d'assurance qui pourront être conclus directement par Monsieur le Maire.

Pour exemple, en 2022, avait été reçue une proposition d'assurance le 29 décembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier. Il aurait été difficile de prévoir un conseil municipal dans ce délai très serré. Suppression du point quinze concernant la possibilité de préempter lors d'une déclaration d'intention, d'aliéner le cas échéant, modification de la rédaction du point seize. Monsieur le Maire reparlera, annonce-t-il de la possibilité de défendre les intérêts de la Commune en justice : suppression de l'article 27 concernant la possibilité de demander des autorisations de démolition, de transformation ou d'édification des bâtiments communaux. Cela peut paraître exceptionnel, mais en réalité, cela rigidifie par exemple les travaux de rénovation de la façade d'une école ou d'une salle de sport.

Monsieur le Maire souligne la suppression de l'article 30 concernant les admissions en non-valeur inférieure à 1 000 €. Désormais, toutes les sommes pour lesquelles le Trésor Public indique qu'il n'y a plus lieu de poursuivre seront passés en conseil municipal. Enfin, certains groupes avaient demandé de limiter le point quatre concernant les marchés et accord cadre à 40 000 € : la Municipalité considère que cette limite serait extrêmement préjudiciable à la bonne marche des services. En outre, pour les marchés publics les plus importants, les groupes sont déjà associés à la démarche de choix des prestataires via la commission d'appel d'offres. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les décisions qui lui sont déléguées font l'objet d'une information au début de chaque conseil municipal et que les dossiers afférents sont consultables sur demande auprès des services. Concernant l'article seize, il indique la modification : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en demande, en défense, en référé et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire en première instance, appel ou cassation dans le cadre de tous les contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune et de transiger avec le tiers dans la limite de 1 000 €. Monsieur le Maire constate un toilettage assez important qui a pris en compte les demandes qui ont été formulées le 15 mai et dit attendre maintenant les commentaires ou réactions.

Monsieur SINANI tient à dire que c'est une très bonne chose d'avoir sollicité, échangé avec l'opposition pour cette délibération, c'est une première à Ronchin et sûrement même pour d'autres villes. En effet, c'est la première fois qu'on ne propose pas de voter ce document type en bloc et par la même occasion, d'appauvrir encore plus le débat public. Malgré le toilettage réalisé sur cette délibération, il estime que certains pouvoirs d'élu ne peuvent être délégués au Maire. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une position contre une personne, en l'occurrence Jean-Michel Lemoisne mais il invite à ne pas oublier la situation dans laquelle se trouve le conseil municipal. Le conseil municipal a voté majoritairement contre la proposition de budget 2023, il n'y a toujours pas à ce jour de budget approuvé majoritairement. Il paraît que, plus que jamais, il y a un besoin de plus de débats publics pour des décisions importantes pour la commune. Il ajoute que les élus ne peuvent pas se contenter de quelques lignes d'informations, parfois plusieurs mois plus tard. Donc il se dit disponible pour être convoqué plus souvent en conseil municipal s'il le faut, parfois, à huis clos si les sujets le nécessitent. Il estime que Ronchin a besoin radicalement de plus de transparence et que Ronchin mérite mieux.

Madame DRAPIER prend la parole pour remercier Monsieur le Maire et remercier le Premier Adjoint pour l'animation de la réunion et la qualité des échanges tenus. Elle tient à le remercier pour la prise en compte partielle de certaines de ses propositions et surtout, effectivement, pour la simplification de ce document. Toutefois, elle souligne certains points en lien avec le budget, dont l'article 20. Elle dit ne pas avoir eu de réponse à la question de savoir quel était le coût réel d'un dialogue avec les banques. Concernant cet échange, elle déplore toujours ce manque d'information sur le coût, s'il y avait négociation avec la banque.

Michèle HUC annonce que son groupe votera contre cette délibération. Il ne s'agit là ni d'une posture dogmatique, ni même d'une opposition de principe à toute délégation au maire, mais bien d'un vote défavorable au regard de la liste telle qu'elle est soumise au vote ce soir, dans un contexte extrêmement particulier qui est bien connu, de fragilité de la gouvernance en place depuis le 4 mai dernier. Bien évidemment, il peut, en certaines matières, sembler particulièrement commode que le maire reçoive délégation pleine et entière de la part du conseil municipal pour agir. Cela permettrait, ce qu'elle ne conteste pas, une réactivité et fluidité appréciables en certaines occasions. Que cela soit plus commode, toutefois, ne signifie pas que cela soit indispensable. C'est tout le sens des dispositions mêmes du code général des collectivités territoriales qui laisse à l'appréciation de chaque conseil municipal le soin de décider quelles attributions il sera pertinent de déléguer ou non au maire. Si certaines étaient indispensables, le législateur aurait d'office attribué aux maires ces pouvoirs par les textes. Ceci étant rappelé à la suite du Conseil Municipal du 4 mai, son groupe a été sollicité dans des délais très resserrés pour formuler un avis sur ces délégations. Dans une approche aussi constructive que possible, les membres de son groupe se sont rendus disponibles et ont formulé des remarques, réalisé des propositions et demandé que certains points ne présentant aucun caractère d'urgence soient retirés. Les membres de son groupe auraient espéré que certaines demandes importantes soient prises en compte, notamment les points relatifs au financement de la Commune et de ses orientations budgétaires. Il n'en fut rien et aucune des demandes majeures formulées n'a été retenue. Les membres de son groupe disent regretter cette posture et en prennent acte. C'est donc pour ces raisons que son groupe ne donne pas plus de délégation au maire que celle unanimement approuvée le 4 mai.

Madame VANACKER annonce voter pour, et ce pour deux raisons. La première est qu'il y a trois ans, lors du conseil d'installation du 28 mai 2020, elle dit avoir voté pour, comme l'ensemble de son groupe d'ailleurs, alors que les délégations de pouvoir étaient beaucoup plus larges. La deuxième est que Monsieur le Maire a répondu positivement à sa demande de retrait du premier point de l'article trois, donnant la possibilité à Monsieur le Maire de modifier les taux fixe et les taux variables, et vice versa, sans en référer auprès du Conseil. Elle souligne l'article quinze, qui concerne les droits de préemption et l'article 27, qui lui, concerne la possibilité, dans la limite de 500 mètres carrés de surface de plancher, la démolition, la transformation et l'édification des biens municipaux. Elle dit ne voir donc aucune raison pour ne pas répondre favorablement à cette délibération.

Monsieur le Maire formule une petite remarque : lors de la réunion du 15 mai, chaque groupe a pu s'exprimer. Ce qui fut souligné tout à l'heure, ajoutant même qu'à chaque indication d'article, Madame Leclercq demandait à chaque groupe s'il était pour, contre ou s'abstenait. Chacun s'est positionné en son âme et conscience. Comme Madame Vanacker l'a précisé et comme d'autres, c'est un sacré toilettage qui a été fait. Donc il dit prendre note des remarques ou des réflexions. Il annonce qu'il répondra dans le futur à la question posée par Madame Drapier. Mais en l'occurrence, maintenant, il demande au conseil de se prononcer sur l'ensemble de ces textes et de ces articles, en procédant au vote.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mai 2023 n° 2023/048 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- abroge et remplace la délibération du Conseil Municipal du 04 mai 2023 n° 2023/048 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

- charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des compétences suivantes et en cas d'empêchement, son remplaçant :

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'une autre délégation, ci-après),

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance dans la limite de 40 000€ par contrat ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande, en défense, en référé et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, appel ou cassation, dans le cadre de tous contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Mesdames et Messieurs CADART, CAMBIEN-DELZENNE, DUFLOT (par délégation de vote), FLEURY, HUC, KEBDANI, LAOUAR (par délégation de vote), MECHOUK (par délégation de vote), PIERRE-RENARD, PROST, PYL, SINANI votent contre.

Mesdames et Messieurs CELET, DRAPIER, BUSSCHAERT (par délégation de vote) et VIAL s'abstiennent.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle à répondre aux questions que les différents groupes ont adressées.

Concernant tout d'abord le groupe GPSE, il rappelle que le président du groupe avait indiqué que : « nous savons que le délai prévu dans notre règlement intérieur pour soumettre des questions n'est pas respecté. Cependant, compte tenu des délais de convocation du présent Conseil et du pont de l'Ascension, nous comptons sur votre compréhension. »

Monsieur le Maire tient à assurer de sa compréhension, bien sûr.

Mais il voudrait rappeler, quand même, les textes tels qu'ils sont. Principe : le délai pour la convocation d'un conseil municipal est de cinq jours francs, pour celles de 3500 habitants et plus. Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de trois ou cinq jours est échu. Samedis, dimanches et jours fériés sont comptés. Selon la jurisprudence, l'article 642 du Code de procédure civile disposant que le délai qui expirait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, ne s'applique pas au délai de convocation du conseil municipal (CE 13 octobre 1993, numéro 141 677). Le Conseil d'Etat a ainsi admis que le délai est respecté, alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié était compris dans la période qui s'est écoulé entre l'envoi de la convocation aux membres du Conseil et la séance tenue par cette assemblée. Lorsque le délai francs trois ou cinq jours comporte un jour férié, ce délai n'est donc pas prorogé d'un jour (Journal officiel du Sénat du 14 février 2013). Cette précision était à faire.

Il annonce répondre bien sûr aux questions qui ont été posées par les différents groupes. Première question du groupe GPSE : « Notre groupe souhaite savoir quel calendrier est prévu pour installer les instances représentatives du personnel qui attendent depuis décembre dernier un dialogue social sincère et constructif qui doit faire partie intégrante de la nouvelle gouvernance de la Ville. »

Monsieur KEBDANI indique à Monsieur le Maire que les membres de son groupe en tout cas, mais pense-t-il que ce sera probablement pareil pour les autres groupes aimeraient poser eux mêmes les questions.

Monsieur le Maire s'en excuse, arguant de l'erreur du débutant. Il précise qu'en quinze jours, tout ne s'apprend pas. Il donne la parole au groupe GPSE.

Madame PIERRE-RENARD indique que son groupe souhaite effectivement connaître le calendrier et les modalités de désignation permettant d'installer la nouvelle instance représentative du personnel qu'est le Comité Social Territorial. Pour information, le CST est né de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. L'objectif en est de simplifier le dialogue social en fluidifiant les processus de décision, de développer un service de ressources humaines plus qualitatif, de renforcer la culture du dialogue social au plus près de la réalité des agents, en les accompagnant sur des sujets aussi sensibles que la formation, le temps et les conditions de travail ou encore le télétravail. Pour cela, le CST est consulté sur nombre de sujets importants et notamment sur le fonctionnement et l'organisation des services, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, en matière également d'action sociale, ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire, le rapport social unique et les plans de formation, la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle, les règles relatives au temps de travail, au compte épargne temps des agents publics territoriaux. Elle souligne les nouvelles compétences de consultation du CST, à son sens très importantes : les lignes directrices de gestion, à savoir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade. Voilà plus de cinq mois que cette instance n'a plus été réunie, constate-t-elle, dans l'attente de l'installation des nouveaux élus issus des élections professionnelles du 8 décembre et élections ayant réuni autour de 40 % de participation. Elle précise que dès son élection, Monsieur le Maire, avait indiqué sa volonté de proposer une nouvelle gouvernance au sein de la ville. En conséquence, son groupe souhaiterait détailler sa question : Monsieur le Maire a-t-il déjà reçu les quatre élus CFDT titulaires du CST ou a minima un rendez vous est il déjà calé ?

Monsieur le Maire a-t-il l'intention de solliciter l'ensemble des groupes politiques pour la désignation du collègue élu au sein du CST, ce qui sera un témoignage de cette volonté d'un dialogue social sincère et constructif ? Enfin, Monsieur le Maire est-il en mesure de communiquer aujourd'hui la date effective d'installation de cette instance qui attend depuis plus de cinq mois, de pouvoir se mettre au travail dans l'intérêt de tous les agents de la commune ?

Monsieur le Maire tient à remercier d'avoir rappelé l'importance de ce syndicat et l'importance des missions qui lui sont affectées. Alors, première réponse, l'arrêté sera pris en juin, puisque c'était la question posée concernant le calendrier prévu pour installer les instances représentatives. Donc effectivement, en juin, il y aura un arrêté qui fixera la mise en place des instances. Est-ce que Monsieur le Maire a déjà rencontré les représentants syndicaux ? La réponse est oui, précise-t-il. Il dit être rentré de plain-pied dans des problèmes qui relèvent effectivement de l'intervention des syndicats, et il ne peut que se réjouir qu'il y ait un dialogue social qui soit instauré entre eux et la Municipalité. Et il peut informer aussi qu'il y a une autre réunion qui sera prévue très rapidement, la semaine prochaine, peut être entre l'ensemble des représentants syndicaux et lui-même. Monsieur le Maire rappelle aussi, et le rappellera dans d'autres interventions, qu'il n'est Maire que depuis une quinzaine de jours. Ça ne veut pas dire qu'il ne prend pas en compte ce qui était avant. Il dit prendre en compte la remarque qui est faite. C'est vrai qu'il y a un délai qui est un peu long entre décembre et maintenant, mais il dit assurer que le nécessaire sera fait pour que le dialogue soit le plus constructif possible.

Madame PIERRE-RENARD souhaite connaître la représentation des élus au sein de cette instance.

Monsieur le Maire l'a dit et le redit encore, sa volonté, même si quelques uns ne l'ont pas encore compris, c'est d'avoir une autre gouvernance au sein de cette mairie. Il estime que Madame PIERRE-RENARD en a eu là, la preuve. S'il y a un commentaire à faire, il demande qu'il soit fait tout de suite. Preuve en fut faite le 15 mai. Le 4 mai, décision fut prise de réunir les présidents de groupe. Il annonce qu'il fonctionnera toujours de la même façon. Maintenant, s'il y a un refus de ne pas vouloir discuter ou d'échanger, il demande que cela soit dit tout de suite. Et puis dans ce cas là, la Municipalité changera son fonctionnement, mais ce n'est pas dans sa façon de faire. Monsieur le Maire demande donc que cela soit pris en compte une bonne fois pour toutes. Son positionnement est qu'il y ait un dialogue franc, que l'opposition puisse être représentée dans les différentes instances de la mairie, ce qui n'est quand même pas compliqué. Il invite à ce qu'il n'y ait pas toujours une attitude négative ou de rejet parce qu'entre ce qui se dit pendant 2 h 30 en bas et puis ce qui se dit ici en conseil municipal, parfois il y a un décalage qui le surprend. C'est à dire qu'il doit y avoir une cohérence entre ce qui est dit en bas et ce qui est dit ici. Ça ne veut pas dire qu'on ne doit pas laisser la parole s'installer au niveau du conseil, mais il demande que soit pris en compte son positionnement, il est celui là et restera. Monsieur le Maire dit qu'il ne changera pas de façon d'être et parle au nom de ce qui est appelé la minorité, sa minorité de seize. Mais son groupe est une minorité de seize. Si un autre maire avait été élu au soir du 4 mai, il aurait eu aussi une minorité de seize. Donc là dessus, il demande que l'on soit clair aussi.

Monsieur CADART annonce que le projet PLU 3, premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 95 communes dans l'histoire de la Métropole Européenne de Lille, a été présenté en Conseil Métropolitain le 10 février 2023.

Cette année donc, il est défendu par la MEL cite-t-il, « le fruit de deux ans de réunions et de travaux de concertation avec les élus, les citoyens et les autres acteurs de notre territoire ». Fin de citation.

En effet, il est vrai que ce PLU a pour vocation et ambition, ambition présentée comme partagée par les 95 communes de la MEL, de viser à donner un nouvel élan durable en matière d'attractivité et de rayonnement. Développer une stratégie environnementale exemplaire, aménager un territoire performant et solidaire et faciliter le bien vivre au quotidien. Précédemment, à la fois en commission puis en conseil municipal cet automne, la Ville de Ronchin, par l'intermédiaire de la voix des élus, a eu l'occasion de formuler des réserves et demander des modifications à partir des propositions produites par la MEL, c'est le principe. Le document part bien de la MEL, puis il arrive en commune, puis retourne à la MEL, puis il y a différentes séquences de validation. Monsieur CADART attire l'attention avec les membres de son groupe sur les échanges de la dernière commission Ville en Transition Durable tenue le 28 mars dernier, à l'occasion de laquelle a été analysée cette contre proposition, d'une certaine manière, de la Métropole Européenne de Lille, que la commune avait donc formulé et voté en ces termes en retour. Monsieur CADART souligne l'importance de ce sujet, car lors de la dernière commission, ce fut le premier point à l'ordre du jour. A cette occasion, certains éléments avaient étonné, notamment la méthode qui avait été proposée. Il sait que Monsieur le Maire est très attaché à la méthodologie, notamment sur le tableau qui a été proposé. En effet, Monsieur CADART tient à rappeler quand même que le Conseil a formulé 37 réserves sur la base de la première copie envoyée par la MEL pour ce PLU 3. Il dit ne pas revenir ici sur chacune d'entre elles, puisque dans l'ensemble, les retours de la MEL sont très documentés, certes techniques, mais pour beaucoup, après les avoir étudiées de façon scrupuleuse en commission, beaucoup de ces propositions et beaucoup des contre propositions ont été acceptées et sont entendables d'un point de vue technique.

Pourtant, concernant un point, il indique que sa vigilance le conduit à constater que la réserve formulée par le conseil municipal concernant la parcelle qui figure sur ce fameux tableau de

retour de la MEL à la ligne 2022-10-1661 du tableau présenté en commission n'a pas été retenue et qu'elle semble avoir été noyée à dessein ou pas, dans le retour formulé par la MEL. Concrètement, il s'agit d'une parcelle attenante à l'entrée du golf qui a un caractère particulier puisqu'elle fait face au village moto, ouvre vers le périmètre de sauvegarde du secteur boulevard de Tournai, stade Pierre-Mauroy, et qu'elle constitue un véritable site stratégique entre Adeo et le siège de Leroy Merlin France en toute proximité de la zone du Hellu de Lezennes et de la Cité des sciences de Ronchin. Elle est donc probablement très convoitée et très enviable pour bien des protagonistes. La réserve formulée par le Conseil était pourtant la suivante : maintenir le zonage initial en NL, c'est à dire nature et loisirs selon la codification du PLU ou à défaut en N puisque maintenant les NL ont basculé en N sur le PLU 3. Lors de la dernière commission ville en transition, il se souvient de son étonnement concernant la curiosité de la construction de ce tableau produit par les services métropolitains, actant un retour d'un zonage en UEP sur le centre équestre à l'entrée du golf, donc toujours la même parcelle comme retenue, comme indiqué dans le tableau. Alors, que la demande initiale consistait précisément à ne pas l'inscrire en UEP, mais en NL ou en N, soit un espace dédié aux pratiques de loisirs tournés vers la nature. Donc, il annonce à Monsieur le Maire, plusieurs interrogations à l'occasion de cette question orale. L'assemblée délibérante, qui malheureusement a été paralysée par les événements que Monsieur le Maire connaît, n'a pas pu renvoyer l'avis de la commune vers l'Assemblée métropolitaine visant à approuver le PLU3 ou à formuler à nouveau des réserves, alors que ce point aurait dû figurer normalement au niveau du calendrier à l'ordre du jour.

Monsieur CADART demande si Monsieur le Maire peut assurer que ces réflexions seront malgré tout prises en compte ? Et si les élus vont voter sur cette délibération à un moment donné, et même s'il est encore temps de voter cette délibération au regard du calendrier métropolitain et des différentes convocations à venir du conseil municipal.

Concernant précisément la question de la modification de vocation de cette parcelle attenante à l'entrée du Golfe métropolitain, et pour laquelle ce conseil municipal et la commission ville en Transition Durable ont émis par deux fois un avis négatif vers une mutation en UEP en vue de la protéger de toute action de bétonisation. Monsieur CADART demande si Monsieur le Maire peut faire part de sa position à l'égard de ce point ? Il tient à préciser quand même que le plan d'urbanisme, c'est un document qui, à l'échelle du groupement des communes, mais aussi à l'échelle d'une commune, ne se vote pas tous les jours, qui n'est pas tous les jours sur la table et qu'il a un caractère particulièrement stratégique parce qu'il peut s'apparenter à la fois comme un levier lorsqu'on en a besoin pour développer, pour faire des choses, mais aussi comme un bouclier dans un contexte peut être d'urbanisation galopante, où les élus locaux ont une responsabilité de contenir et d'endiguer certains phénomènes d'appétits de promoteurs.

Et c'est pour ça qu'il y a ces fameux allers retours entre la métropole et l'intercommunalité, et puis la commune, qu'à cette occasion, au moment des élections municipales, toutes les listes ont défendu une certaine vision d'un Ronchin apaisé, d'une vision de défense de la nature en ville. Et cet enjeu de préservation des poches de respiration avait bien aussi été entendu. Et donc, Monsieur CADART tient à rappeler quand même que même si ce golf métropolitain peut représenter une goutte dans l'océan des enjeux de la transition écologique et de l'urgence climatique face auquel on se situe, c'est bien de ça dont on parle. Sachant qu'on parle d'un site qui, l'histoire des 3D, l'histoire du complexe moto, l'histoire également de l'aménagement de ce golf avec ces terres de remblais issus de chantiers sur des terres qui étaient hier cultivées, c'est une histoire d'une construction intercommunale mesurée, réfléchie, pondérée, durable, qui s'est faite et qui s'est construite dans une forme de consensus.

Consensus au fur et à mesure duquel la population a eu l'occasion de s'approprier ces espaces qui aujourd'hui sont ouverts, sont accessibles au plus grand nombre et permettent à des promeneurs, permettent à des cavaliers, et à toutes sortes d'usagers de bénéficier de ces

espaces. Espaces qui aujourd'hui sont non imperméabilisés, qui permettent du coup à la ressource en eau qui est un vrai sujet à venir aujourd'hui, de se régénérer et qui abrite des espaces naturels en tension et pour certaines protégées. A ce sujet, Monsieur CADART invite Monsieur le Maire à prendre attache auprès des services développement durable de cette commune qui pourront transmettre les éléments de diagnostic faunistique et floristique produits pour ce site depuis maintenant plus d'une dizaine d'années et que Raphaël Vial, à l'époque, avait déjà particulièrement bien suivi dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 21. Monsieur CADART souligne les enjeux et dit à Monsieur le Maire que son groupe est très attentif à ses réponses par rapport à ce sujet, parce que c'est un sujet qui concerne le devenir, souhaitable, y compris sur ce site pour la ville de Ronchin et pour ses habitants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CADART pour ce rappel de cet état des lieux. Il précise que la réponse est simple aussi par rapport à la question posée.

Tout simplement, le Conseil Municipal du 9 juin délibèrera sur ce sujet et petite précision la volonté initiale de la commune, présentée et adoptée lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, sera de nouveau réaffirmée. On ne peut pas être plus clair sur ce positionnement, précise-t-il.

Madame CAMBIEN-DELZENNE rappelle que le 17 mai dernier avait lieu pour la 18<sup>e</sup> année, la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie. A cette occasion, la Municipalité arborait sur le fronton de l'Hôtel de ville le Rainbow Flag, symbole du mouvement LGBT, lesbiennes, gays, bi et transgenres pour l'égalité des droits et la reconnaissance de la diversité sexuelle et de genre.

Son groupe salue bien sûr l'initiative, mais se questionne eu égard aux actions menées par le passé sur ce sujet : en mai 2021, une web conférence sur le thème « Prévenir les discriminations LGBT+ » dans le sport à destination des associations pour les sensibiliser et les accompagner dans la prévention contre les discriminations envers les personnes LGBT+, avec l'accompagnement de la Fédération sportive LGBT+. En mai 2022, une campagne sport pour tous pour lutter contre tous les préjugés entourant la pratique sportive. Cette action, menée toujours avec le soutien de la Fédération sportive LGBT+, s'est formalisée par la création, par les services d'affiches volontairement provocatrices et leur affichage dans la ville, notamment dans tous ses équipements sportifs. L'objectif : déconstruire les préjugés et amener le débat dans les foyers et associations de la commune. Aussi, elle souligne sa crainte que le soufflet ne retombe. Qu'est ce qu'une action de solidarité si elle se limite à un « on vous soutient » ? Qu'est ce qu'une action de prévention si elle ne se traduit pas par des actions d'information, de pédagogie, par la création ou la mise à disposition d'outils dédiés ? Qu'est ce qu'une action visant à dénoncer des actes de discrimination et d'agression si on se contente d'afficher un arc en ciel ? D'ailleurs, elle se demande si tout le monde ici sait de quoi il s'agit ? Chacun sait-il pourquoi le 17 mai a été choisi comme date de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ? Pour rappel pour certains et pour information pour d'autres, il s'agit de commémorer la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé, le 17 mai 1990, de ne plus considérer l'homosexualité comme une maladie mentale. Quinze ans plus tard, le 17 mai 2005, naissait, si l'on peut dire, cette journée de lutte. Quinze ans donc, après la suppression de l'homosexualité, de la liste des maladies mentales dans la classification internationale des maladies. Sans doute parce qu'on ne balaye pas ces schémas archaïques d'un coup de drapeau, fusse-t-il coloré. Sans doute parce qu'il importe à chacun d'ouvrir les yeux et de se saisir pleinement du sujet estime-t-elle.

Elle ajoute qu'il importe à chacun d'ouvrir les yeux et de se saisir pleinement de tout ce qui a trait à des situations de harcèlement et de maltraitance, qu'elles soient psychologiques, physiques, sexuelles. Quels élus serions nous si nous nous faisons les complices silencieux

de tels comportements se demande-t-elle ? La question de son groupe est donc bien de savoir si l'accrochage du drapeau arc en ciel est un point d'une action plus engagée, à laquelle l'ensemble des groupes serait sans nul doute prêt à s'associer, ou s'il s'agit d'un simple affichage, et donc, pour le définir clairement, d'une action de pink washing, autrement dit d'une simple action de communication. Afficher ce drapeau arc en ciel, même à l'excès, ne suffit pas, c'est même souvent assimilable à ne rien faire. Cet affichage n'a de sens que s'il s'associe à du concret, à des actions qui agissent sincèrement et activement pour la défense de ce droit fondamental de respect de son identité sexuelle et de son genre. Un droit qui ne cesse d'être bafoué. Il suffit pour s'en rendre compte de lire le rapport de SOS Homophobie 2023 sur les LGBTI phobies qui rapporte, pour l'année 2022, 1506 témoignages recueillis via leurs dispositifs d'écoute et de soutien aux victimes, soit 35 % de plus qu'en 2020. Il suffit aussi de garder en mémoire le décès en ce début d'année du jeune Lucas, treize ans, mort par suicide, des suites du harcèlement qu'il subissait au sein de son collège. Il suffit encore de se rappeler cette affiche qui commence à dater un peu, mais qui a le mérite de marquer les esprits : « pour se jeter du sixième étage, il ne faut pas être un pédé. En fait, si. » Voici ce qu'on pouvait lire sur cette affiche de l'inter associative lesbiennes, gays, bi et trans en 2015 sur les réseaux sociaux, à l'occasion de la journée nationale pour la prévention du suicide. Car les personnes LGBT se suicident en moyenne quatre fois plus que le reste de la population, avec un taux de prévalence de risque suicidaire de 3 ou 4 % dans la population globale et donc 12 à 13 % chez les LGBT. Presque dix ans plus tard, les chiffres sont restés stables. On retrouve dans une étude récente que 67 % des jeunes trans de 16 à 26 ans ont déjà pensé au suicide et que 34 % des personnes interrogées avaient déjà fait une ou des tentatives. La cause ? Les insultes, les violences, les discriminations...

Elle estime qu'il y a donc encore du chemin et du travail pour transformer les représentations erronées et pourtant source d'une vraie détresse qui entoure la question de l'identité sexuelle et de genre.

Et si tous les combats ne peuvent pas être menés au sein d'une municipalité, il apparaît quand même qu'afficher un drapeau équivaut clairement à cocher une case vide. La case est cochée, mais derrière, il n'y a pas grand chose.

Monsieur le Maire se demande ce qu'il peut dire à ce qui vient d'être énoncé ? Qu'il partage à 100 % ce qui a été dit ? Et malheureusement, Madame CAMBIEN-DELZENNE a parlé avant lui déplore-t-il, donc il n'a plus rien à dire. Par contre, il dit mettre un peu les pieds dans le plat parce que c'est un peu facile de dire que le un drapeau est une solidarité de façade. Il précise que Monsieur Jean-François PYL lui a adressé, dès que le drapeau a été mis, un message qui est un peu le message que Madame CAMBIEN-DELZENNE a énoncé dans sa question. Monsieur le MAIRE lui a répondu que depuis des années et des années, la Municipalité s'est engagée dans différents combats. Monsieur le MAIRE tient à les rappeler. Il y a 20 ans, sur la façade de la mairie, la Municipalité était la première à le faire, il y avait le drapeau de l'action contre le sida. Et c'était celui d'actions qui étaient organisées auprès des collégiens avec des chaînes de solidarité. C'était aussi des actions qui étaient organisées avec le CIPD dans la salle des fêtes où il y avait des pièces de théâtre qui mettaient les jeunes dans des situations où on est confronté à ce problème de sida. Il y a une époque où on mettait le drapeau du Tibet. Il demande si Madame CAMBIEN-DELZENNE s'en souvient. On mettait le drapeau du Tibet. Qu'est ce que ça veut dire ? Ça veut dire que mettre un drapeau, c'est simplement dire « on pavoise » mais non, on en pavoise pas du tout. En 2021, Monsieur le MAIRE invite Madame CAMBIEN-DELZENNE à reprendre Facebook car déjà en 2021, il prenait position sur cette situation.

Deuxièmement, M. PYL disait « Il y a un élu qui est concerné de près par ce sujet. »

Monsieur le Maire a envie de dire que lui aussi il est concerné de près par rapport à ce sujet. Et de mettre un drapeau, ça n'oblige pas tous ceux qui vivent une sexualité différente de

s'engager dans telle ou telle association ou dans tel ou tel combat. Il y a des gens qui vivent très bien leur sexualité dans leur intimité, dans leur vie privée, et ils sont tout simplement rassurés de voir qu'il y a une commune qui affiche un drapeau. Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas plus compliqué que ça. Il constate que les actions de Monsieur MECHOUECK, qui n'est pas là, sont citées par Madame CAMBIEN-DELZENNE. Très bien, commente Monsieur le Maire, mais il demande ce que Monsieur MECHOUECK a proposé depuis lors ? Rien du tout constate-t-il. Monsieur le Maire demande si un jour la Municipalité a refusé telle ou telle action. Il assure que non. L'année dernière, Monsieur le Maire annonce qu'il voulait déjà mettre le drapeau, et il y a des gens qui, autour de la table ici, ont émis un avis défavorable. Monsieur le Maire souligne que cette histoire ne le fait pas rire du tout. Monsieur le Maire explique qu'il ne faut pas mélanger les genres, le drapeau c'est par rapport à la date du 17 mai, ce que Madame CAMBIEN-DELZENNE a bien indiqué, et c'est bien l'Organisation des Nations Unies qui a déclaré cette journée de lutte contre l'homophobie. Cette décision de mettre un drapeau ce jour là, il ne va pas rester 365 jours, mais tout simplement c'est pour marquer que la Municipalité apporte son soutien à toutes les actions mises en place. Allant plus loin, Monsieur le Maire ajoute que le drapeau est mis pour la journée de l'homophobie, mais il est mis aussi pour le soutien à la Gay Pride qui aura lieu à Lille, la semaine prochaine. Et en tant que Maire, mais bien avant de l'être, Monsieur le Maire rappelle avoir participé à la Gay Pride avec ses enfants et ses petits enfants et il dit ne pas en avoir fait de la publicité. Parce que ce sont des actions qui sont personnelles et qui n'ont pas besoin d'être, expliquées sur la vie publique ou en conseil municipal. Mais tout ce que Madame CAMBIEN-DELZENNE avez dit, c'est ce qu'il avait écrit.

Ce n'est pas compliqué d'expliquer aux uns et aux autres à quoi sert cette journée et ce que l'on doit mettre en place dans une commune. Et Monsieur le Maire le souhaite, pour qu'effectivement la Commune ait des actions tournées surtout envers les jeunes, pas simplement vers le monde sportif.

Monsieur le Maire dit attendre les propositions de Madame CAMBIEN-DELZENNE, il n'y a aucun souci. Mais Monsieur le Maire n'accepte pas d'entendre que c'est une solidarité de façade. Après, il s'agit du jugement de Madame CAMBIEN-DELZENNE, les collègues et la presse jugeront la chose, mais c'est tout. Il dit lui expliquer. Et si Madame CAMBIEN-DELZENNE lui a fait part de son positionnement, il lui donne le sien. Mais il y a des choses qu'il ne peut pas accepter, comme d'autres, qu'il précisera par la suite.

Madame CAMBIEN-DELZENNE dit avoir l'impression d'agacer Monsieur le Maire, ce qui est un peuagaçant.

Quand en plus, lors de ses interventions, elle voit Monsieur le Maire discuter avec Madame JUSTIN, sans écouter forcément ce qui est dit, en tapotant du pied, ce qui montre une impatience.

Monsieur le Maire tient préciser pour éviter une polémique, qu'il n'a jamais corrigé ses copies pendant le conseil municipal.

Madame CAMBIEN-DELZENNE assure qu'elle non plus, elle dit ne pas avoir corrigé de copies donc il faudra lui dire ce qu'elle a corrigé, mais sans doute pas des copies.

Madame CAMBIEN-DELZENNE indique que Monsieur le Maire pourra dire à Monsieur Malfaisant qu'il a mal lu.

En fait, il aurait suffi d'accompagner et pas simplement de mettre le drapeau. Elle reprend pour exemple le post Facebook sur la Ville de Ronchin où effectivement il est indiqué que pour manifester le soutien par rapport à la communauté LGBT, la mairie a souhaité afficher le drapeau arc en ciel. Évidemment, comme beaucoup, comme très souvent finalement très

fréquemment sur Facebook, s'en suivent des commentaires. Il aurait fallu les réguler. Un des commentaires annonce que finalement, chacun fait ce qui lui plaît et se soigne comme il peut. Il était rapide. Elle dit avoir contextualisé tout à l'heure. Ce n'était peut être pas clair. Elle ne croit pas que ce soit clair pour tout le monde. Ce qu'est le 17 mai et d'où ça sortait. Mais effectivement, depuis donc 1990, l'homosexualité est déclarée comme n'étant pas plus, n'a même jamais été une maladie mentale. Depuis l'année dernière, il a fallu du temps, les thérapies de conversion sont définitivement interdites en France et elle trouve choquant quand on est un citoyen et qu'on peut finalement, plutôt que les pages des élus et bien en coûte, se fier aux pages qui sont les pages municipales, les pages des institutions. Elle dit trouver choquant qu'il n'y ait pas une régulation de ce propos. Donc peut être que ce qui lui aurait davantage convenu en tant que citoyen, en tant qu'élu, en tant qu'elle même concernée par la problématique LGBT, et elle ne va pas expliquer non plus par qui, pourquoi, parce qu'effectivement il s'agit de quelque chose qui relève de l'intime. Et c'est bien pour cela qu'elle maintient que l'idée d'agiter un drapeau, fusse-t-il rose, vert ou arc en ciel, lui paraît quelque chose d'insuffisant qu'il faut accompagner. Les deux années précédentes, il y a eu de l'accompagnement. Et bien cette année, il y a juste eu un drapeau. Et même sur la page Facebook, même quand il y a des commentaires qui, espérant que Monsieur le Maire en convienne, sont complètement inappropriés, ils ne sont pas repris, ils ne sont pas régulés. Elle ne propose pas à Monsieur le Maire de les effacer mais déjà de répondre.

L'institution pour elle, la représentation qu'elle a d'une institution, c'est quand même de poser un cadre quand il y a des dérives de ce type.

Monsieur le Maire dit avoir bien entendu ses propos et invite Madame CAMBIEN-DELZENNE à bien écouter son intervention à la fin du conseil, parce que là, il y a beaucoup de choses à dire sur Facebook et sur la façon dont certains l'utilisent. Il ne va pas se priver de l'indiquer, parce que c'est un peu facile, c'est très facile, estime-t-il. Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUROT.

Madame DUROT dit regretter qu'il n'y ait pas eu d'actions le 17 mai. Elle indique que Monsieur le Maire avait dès le 5 mai, sollicité la possibilité de mettre en œuvre des actions de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Malheureusement, en dix jours, il était impossible de mettre en œuvre des actions et de solliciter les acteurs de terrain ainsi que les associations. Néanmoins, attache a été prise avec eux et des actions seront mises en œuvre dès l'an prochain prévoit-elle. Il est malheureusement fort regrettable que son collègue qui s'en occupait précédemment n'ait pas pris les dispositions pour faire de cette journée un événement incontournable de la solidarité.

Madame DRAPIER espère que personne ne lui en voudra de parfois dessiner pendant que d'autres interviennent, puisque c'est une façon pour elle de se concentrer. Mais ce n'est pas pour ça qu'elle voulait intervenir. Monsieur le Maire demandait une action constructive, mais peut être que la prise d'attache a déjà été faite auprès de l'association En-Trans qui ce soir a fait le vernissage de son exposition sur la trans identité, exposition qui a été mis en œuvre avec le partenariat de l'Institut Régional du Travail Social, IRTS. Donc il ne faut pas hésiter à prendre contact avec Capucine Hazebrouck de l'association En-Trans. Madame DRAPIER pense qu'elle sera ravie de pouvoir exposer ses belles photographies dont celle aussi de mères en transition qui ont changé de genre.

Monsieur le Maire indique que pour terminer sur ce dossier sur ce sujet, un prochain conseil municipal ou une commission, discutera sur une charte. Il s'agit de la charte de l'autre cercle. Il demande si quelqu'un autour de la table connaît cette charte ? Non. Alors il invite à aller sur internet, de taper « charte de l'autre cercle » et de regarder son contenu. Les élus pourront voir

qu'il y a des engagements précis, écrits, strictes. De nombreuses municipalités ont déjà signé cette charte, et non des moindres Montpellier, Dijon, ... Du côté de la Municipalité, il y a aussi des actions qui vont se mettre en place, et il faut être un peu aussi au courant, il n'y a pas simplement que le microcosme ronchinois, mais il y a aussi des textes, des chartes qui sont écrits. Et ce sera avec grand plaisir, espère-t-il, que l'ensemble des conseillers municipaux la voteront.

Questions de l'intergroupe Ronchin en commun.

Monsieur PYL indique que depuis quelques semaines, quelques mois pour d'autres, plusieurs familles roms se sont installées sur les bidonvilles de la Commune. Le Préfet mène actuellement une véritable chasse aux Roms, pesant ses mots dit-il, avec des démantèlements de camps à Lezennes, Wasquehal, Villeneuve d'Ascq et dans d'autres communes. Pour celles et ceux qui n'ont jamais vu de quoi il s'agit, un démantèlement de camps, c'est des réveils en pleine nuit, des caravanes qui partent à la déchetterie, à la décharge, qui partent sur des semi-remorques. Ce sont des gens qui voient absolument tout leur quotidien détruit. On leur donne trois nuitées d'hôtel, premier prix et puis trois jours plus tard, elles se retrouvent à la rue dans le dénuement le plus total. Monsieur PYL demande à Monsieur le Maire s'il peut faire un point de situation concernant les éventuelles expulsions à venir concernant ces camps ronchinois, et aussi la scolarisation des enfants, puisque dans ces familles, parmi ces familles vivent des enfants scolarisés à Lezennes mais aussi à Ronchin. D'autant plus que Ronchin est une ville reconnue amie des enfants par l'UNICEF.

Autre complément de question : Monsieur le Maire serait-il prêt à laisser la Municipalité coordonner l'action sociale, même si certains terrains sont des terrains étatiques et même si ce n'est pas complètement de la compétence communale. Mais Monsieur le Maire serait-il d'accord pour que la commune coordonne le travail de la Sauvegarde du Nord, des associatifs, le collectif ROM 59-62 et puis aussi celle du CCAS.

Le besoin pour ces familles, c'est un minimum de salubrité. Ce sont ce qu'on appelle les droits fondamentaux, c'est à dire l'enlèvement des déchets, notamment des déchets ménagers, pour éviter la prolifération de rats et d'autres nuisibles, l'accès à l'eau et bien sûr des sanitaires.

Monsieur le Maire va répondre à la deuxième question et sa collègue Madame EVRARD répondra à la première.

La deuxième question : Seriez vous prêt à vous engager à un pilotage de l'action sociale mené par les associatifs, la sauvegarde du Nord et notre CCAS ? Quelle est la réponse à votre avis ? C'est oui, encore une fois, c'est oui. Mais il ne suffit pas de sourire. Pourquoi c'est oui ? Parce que Monsieur le Maire dit avoir rencontré, Monsieur PYL étant au conseil d'administration du CCAS, la directrice du CCAS et une matinée avec l'ensemble du personnel du CCAS, avec les administrateurs du centre, sera organisée pour avoir un échange totalement ouvert sur les différentes propositions que les uns et les autres peuvent apporter pour améliorer et pour répondre aux attentes, par exemple, de la question à laquelle Monsieur PYL a souscrit. Monsieur le Maire souligne à Monsieur PYL et aux autres que c'est encore une preuve de la façon de gouverner autrement.

Ce n'est pas comme ça qu'il faut fonctionner. C'est à dire que les administrateurs ont aussi la possibilité de s'exprimer. Donc c'est encore une fois répondre aux attentes. Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure et le redira, c'est la façon dont on fonctionne et précise-t-il, c'est la façon dont fonctionne sa minorité, celle que Monsieur PYL appelle sa minorité. Non, ce n'est pas sa minorité, c'est un groupe, composé de seize membres. Et quand Monsieur le Maire parle, c'est en réalité les seize qui parlent. Donc si ce n'est pas une position ferme par rapport à cette question là, c'est que Monsieur le Maire ne se fait pas bien comprendre, ou il y a des choses

qui ne passent pas. Mais de grâce, il demande d'accepter qu'on ait une autre façon de fonctionner. On répond aux attentes et puis c'est tout.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame EVRARD au sujet de la première question, qui était de faire un point sur la situation concernant la scolarisation effective de ces enfants et leur accès à la cantine scolaire.

Madame EVRARD signale que ces enfants roms sont scolarisés essentiellement à l'école maternelle Coty et l'école élémentaire Moulin. Deux sont en insertion en classe ordinaire, il y en a cinq qui sont suivis par l'UPEAA, Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants et à René Coty. Six élèves qui sont en insertion de classe ordinaire. En fait, la Sauvegarde envoie les familles à la Commune. Par contre, Madame EVRARD dit avoir trouvé la question bien évidemment très intéressante et en l'ayant lu, elle dit avoir demandé à Sabrina MEGOEUIL, la responsable du service école, d'organiser justement une rencontre entre le collectif ROM 59-62, la Sauvegarde et le CCAS afin de voir comment on pourrait être un peu plus efficace justement par rapport au démantèlement et autres. Et on a des enfants justement sur ce camp qui va être démantelé, qu'on ne connaît pas et on n'a pas moyen de les connaître. Bien évidemment les enfants ont accès à la cantine. Madame EVRARD précise ne pas avoir les chiffres exacts.

Par contre, si les enfants, si les familles sont déjà allocataires, le tarif est celui réservé à leur quotient familial. S'ils sont suivis par une association, en fait, c'est l'association qui va donner une attestation de ressources et de ce fait, on va choisir le tarif bien évidemment, sinon c'est le tarif 1 qui est appliqué. Madame EVRARD pense ne pas se tromper en annonçant que c'est 0,46 € en maternelle et 0,68 € en élémentaire. Par contre, effectivement, elle ne détient pas les chiffres exacts sur les treize élèves qui sont inscrits à Ronchin. Mais 100 % des enfants, en tout cas issus de familles roms, ne paient que le tarif 1.

Monsieur CADART propose sa contribution à la discussion et surtout à ce que vient de dire Madame EVRARD, sur le fait de ne pas connaître les personnes. En fait, avant chaque démantèlement, explique-t-il, et c'est le cas depuis la présidence de François Hollande qui avait refait écrire un certain nombre de décrets, imposant aux différents ministères de produire ce qu'on appelle un diagnostic social avant le démantèlement des campements. Et en fait, lorsqu'on se situe au moment du démantèlement d'un camp, ou d'une expulsion, ou d'une destruction, ou de raser un bidonville, le mot utilisé par la préfecture, c'est le démantèlement. C'est moins violent comme appellation. En fait, précise-t-il, il y a un diagnostic social qui est fait à l'époque, c'est la sauvegarde qui pilotait ça et c'est l'interlocuteur privilégié, qui doit associer les acteurs sociaux, la municipalité au diagnostic social. Et en fait, avant même que les forces de l'ordre soient réquisitionnées, en principe, il doit y avoir une solution apportée pour chaque famille, avec une solution de relogement qui doit être refusée une fois ou deux fois. Parce qu'en fait, les populations roms ne sont pas assimilées à des communautés dites gens du voyage parce qu'une cabane, c'est un logement et donc ils bénéficient de ce qu'on appelle le « droit universel au logement ». Mais, en gros c'est l'idée, et donc concernant le diagnostic social, la Ville doit s'imposer dans le tour de table.

Mais en amont, avant qu'on en arrive au diagnostic social, normalement, il y a « x » réunions sous l'autorité du préfet délégué à l'égalité des chances, qui pilote ce sujet. Et il y a bien des choses à faire en amont qui peuvent être imaginées, sans être dans le reproche. C'est un sujet qui est extrêmement compliqué et qui peut être terriblement chronophage pour les équipes. Mais derrière, on parle de gens, on parle d'enfants, on parle de grande misère et de grande précarité souligne-t-il. Et c'est vrai qu'il y a fort à faire. Mais on ne peut pas arriver à une situation d'expulsion sans connaître les familles. Ça, ça n'existe pas, conclut-il.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CADART pour cet éclairage précis.

Monsieur le Maire, puisque tout à l'heure était évoqué Facebook, souhaite faire une mise au point qui sera la première et la dernière.

Non, le 4 mai 2023 n'a pas été le sacre de Monsieur LEMOISNE. Non, il n'est pas Charles III. Cela ne le fait pas rire. Il n'est pas Charles III, attendant je ne sais quoi. Nous ne sommes pas dans une royauté. Et il n'est certainement pas le dauphin avec une cour. Ces allusions sur Facebook, deviennent un peu interpellantes. Monsieur le Maire trouve dommage que Monsieur PYL parte parce qu'il va reprendre les propos de son nouveau mentor, Jean-Luc MELENCHON : « La République, c'est moi ! ». « Et la République, c'est vous ». C'est les collègues du conseil municipal, tous élus, et quand un élu s'attaque à un autre élu ou une personne, citant Monsieur CADART, il s'attaque lui-même. Donc Monsieur le Maire demande que l'on cesse de balancer sur Facebook du tout et n'importe quoi. Ce qui est un peu plus grave est quand on écrit des choses par SMS. Alors là, on commence à flirter, à dépasser la ligne blanche. Monsieur le Maire se rappelle ce que Monsieur KEBDANI lui a dit il y a bien longtemps « on doit se respecter les uns les autres », tous autant que l'on est autour de cette table. Monsieur le Maire dit ne pas faire une leçon de morale. Si c'est la conception de la politique de certains élus de passer son temps à balancer ... Comment peut-on considérer ça ? Qu'est ce que c'est la prochaine étape ? C'est la révolution et on coupe des têtes ? Monsieur le Maire dit que ce n'est pas sa conception. Alors après, si certains continuent sur cette voie là, il ne les suivra jamais. Mais il y a un moment où il dit stop. Maintenant, si certains élus trouvent que la liberté d'expression permet de tout dire, il invite ces derniers à continuer, à balancer ça. Mais il faut prendre ses responsabilités les uns et les autres.

Départ de Messieurs PYL et SINANI.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents :, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, EVRARD, M. FLEURY, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BUSSCHAERT, DUFLOT, GEENENS, GOOLEN, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. MALFAISAN, MECHOUK, Mme MEBARKIA,

Etaient absents : MM. PYL, SINANI.

Monsieur KEBDANI avoue passer très peu de temps sur Facebook et pense s'en porter tout aussi bien. Pour le peu qu'il en voit, il lui semble qu'il y a aussi dans les soutiens très proches de Monsieur le Maire des personnes qui y sont très actives, donc il pense que ce n'est pas forcément nécessaire de pointer plus les uns que les autres.

Sur les propos qui seraient injurieux, il dit ne pas comprendre très bien. La seule chose qu'il ait à dire est que si des propos n'ont pas lieu d'être, il faut en référer aux autorités compétentes. Enfin, il y encourage, de par sa profession. Il dit avoir personnellement foi en la justice de son pays. Si Monsieur le Maire reçoit des propos qui ne sont pas corrects, qu'il écrive au Procureur et lui en fait part. Ça, c'est le premier point.

Concernant l'agacement de Monsieur le Maire face à la comparaison avec Charles III qui a été faite dans la presse, à ce trait d'humour : d'abord, il précise qu'il n'y a pas d'autorité plus fragile que celle qui a besoin de rappeler qu'elle existe. Ça, c'est le premier point. Le second

point, c'est que ce pays a une tradition de plusieurs siècles de satire, de moquerie, de caricature. Et personnellement, il se dit extrêmement fier d'appartenir à un pays dont c'est l'ADN. C'est vraiment l'ADN de ce pays. Il se dit désolé de le rappeler de manière aussi « solennelle », mais enfin voilà, il pense au carnaval qui déjà au Moyen-Age moquait les châtelains. Il repense à Jean de La Fontaine qui à l'époque n'était pas protégé par la liberté d'expression, mais qui ne se privait pas par des moyens détournés d'égratigner absolument tout le monde, et notamment la cour du roi. Il repense à Victor Hugo qui lui était protégé par la liberté d'expression, pouvait le dire de manière beaucoup plus claire, tourner en ridicule comme personne n'a probablement tourné en ridicule un chef d'Etat, l'Empereur. Il pense aux caricatures de Daumier qu'on peut aller admirer à l'Assemblée Nationale même de ce pays. Et puis il pense plus récemment aux dessins de presse qui chaque jour prend plaisir à moquer, à tourner en ridicule, etc. Alors si ce trait d'humour agace autant Monsieur le Maire, il se dit parfaitement désolé, mais espère néanmoins que Monsieur le Maire va calmer cette vilaine ire et regagner son sourire.

Monsieur le Maire dit n'avoir jamais perdu son sourire. Il dit ne pas vouloir en rajouter, il peut entendre le positionnement de Monsieur KEBDANI mais ajoute que ce dernier peut entendre le sien aussi. Bien sûr que ça ne le dérange pas, mais quand on est dans cette enceinte, il y a un certain nombre de règles à respecter.

Et donc le respect, c'est le respect de chacun d'entre nous, élus, parce que l'histoire du sacre, ce n'était pas dans Facebook, ça a été dit dans cette salle le jour de l'installation du conseil.

Monsieur le Maire assure dire la vérité, il ne va pas s'amuser à raconter n'importe quoi, ça a été dit dans cette salle et puis c'est tout. Mais il peut dire aussi que l'on est en démocratie, que c'est une caricature, par rapport au fait que Monsieur le Maire n'ait pas de cheveux ou il ne sait quoi. D'accord, mais pas la comparaison avec la royauté. Où est-on là, se demande-t-il ? Monsieur le Maire dit qu'il va se transformer en roi et fonctionner en despote éclairé ? Mais c'est ça qui le gêne, il se dit ne pas être agacé. Il se dit tellement passionné parce qu'il fait. A l'adresse de Madame CAMBIEN-DELZENNE et de Monsieur KEBDANI, il rappelle que ce n'est pas une cour de récréation, en observant l'un ou l'autre, de savoir si son pied bouge ou s'il a un geste d'agacement. C'est quoi cette histoire, se demande-t-il ? On est bien loin du débat politique. Monsieur le Maire ne les suit pas.

Madame DRAPIER dit intervenir, pas pour conclure, mais plutôt pour questionner Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question orale envoyée à l'avance, mais elle pense que Monsieur le Maire a la réponse tout simplement. Conformément au règlement intérieur, il serait nécessaire qu'il y ait un rendez vous organisé avec, entre autres, les chefs de groupe par rapport à la composition des commissions, par rapport à la vice présidence de la commission finances, par rapport à la composition de la MAPA, la composition du CST. Et elle rappelle que Monsieur le Maire avait aussi indiqué qu'il allait organiser un rendez vous concernant l'ordre du jour, et le conseil municipal prochain est proche, le 9 juin.

Elle veut simplement pouvoir permettre à tout un chacun d'organiser sa vie citoyenne, professionnelle et personnelle.

Monsieur le Maire dit pouvoir répondre sur trois points.

*Premier point : Pouvez vous me confirmer que les membres de la CAO ne changent pas malgré la nouvelle configuration politique du conseil municipal ?*

La réponse est oui. Monsieur le Maire dit prendre l'habitude de dire oui, ce qui peut perturber certains. Donc oui, sous réserve de l'analyse juridique plus approfondie de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013, Commune de Savigny sur Orge.

*Deuxième point : Pouvez vous me rappeler les seuils applicables pour la CAO ?*

Oui assure-t-il, le seuil de procédure formalisée, applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et s'applique aux marchés publics de travaux est de 5 382 000 euros hors taxes, 215 000 € hors taxes sur les marchés de fournitures et services.

Troisième question, comme Monsieur le Maire l'a indiqué, à transmettre à Monsieur MECHOUHECK, qui conteste les exemples donnés pour l'article cinq.

*Troisième point : Pouvez vous me trouver des exemples de délibérations pour des locations de salles ou matériel loué pour les services techniques ?*

La réponse est oui : décision numéro 065/2022 du 11 mai 2022, conclusion avec l'association Turning Club de Ronchin d'une convention de prêt d'un véhicule municipal. Effectivement, ce n'est absolument pas normal souligne-t-il, qu'aucune décision concernant les conventions de mise à disposition de locaux sportifs n'ont été présentées lors d'un conseil municipal, c'est clair.

Monsieur le Maire demande si cela répond aux questions posées.

Madame DRAPIER répond « entièrement ».

Monsieur le Maire précise, concernant les commissions, que les services administratifs sont en train de travailler et que chacun aura sa place dans les commissions. Oui, chacun. Et ça veut dire les élus majoritaires ou minoritaires, et puis les élus de l'opposition. Maintenant, si certains ne veulent pas travailler comme ça, il faut le lui dire, conclut-il.

Madame DRAPIER ajoute que Monsieur le Maire organisant les réunions, les chefs de groupe aimeraient savoir quand aura lieu la réunion qui va reprendre la composition des commissions, la vice présidence de la commission finances, la composition de la MAPA, du CST. Madame DRAPIER explique avoir besoin de faire le point sur le nombre de représentants au niveau des commissions, MAPA, CST pour pouvoir ensuite faire des propositions de noms, pour que tout cela puisse passer en délibération, a priori, le 9 juin.

Monsieur le Maire demande à Madame DRAPIER s'il n'a pas été assez clair dans la proposition faite à l'ensemble des groupes, en proposant trois dates, en proposant de rencontrer les différents présidents de groupes pour que l'on puisse discuter ensemble de l'ordre de l'ordre du jour. Ce n'est pas la même chose, mais par rapport à la question posée, dès que tous les éléments seront disponibles et finis, la rencontre aura lieu dès que possible, la date sera fixée le plus rapidement possible.

Madame DRAPIER estime que pour certaines choses, sans avoir à étudier les documents, pour faire des propositions de candidats sur certaines compositions, il faut que les services informent sur le nombre de personnes, par exemple. Pour rappel, l'opposition avait le droit à un seul administrateur au CCAS.

A l'époque, il avait été fait en sorte que Monsieur PYL puisse être le représentant de l'opposition au niveau du CCAS par un souci d'apprentissage de l'élu. Madame DRAPIER indique qu'elle patientera donc pour avoir la date de rencontre avec les services.

Monsieur le Maire dit se satisfaire du terme utilisé : « l'apprentissage de l'élu ». Il ajoute qu'il peut y avoir aussi l'apprentissage de la fonction de maire. En quinze jours, il y a un travail titanesque qui est mis en place, relate-t-il, en pesant ses mots. Il ajoute qu'il y a « l'avant » et il y a « l'après », donc l'avant, il dit le prendre en compte aussi puisqu'il a été élu comme les anciens membres de l'ex-majorité. Il sollicite un peu de temps, en assurant qu'il répondra toujours favorablement aux demandes. Il tient à souligner qu'il n'est pas agacé, mais passionné par ce qu'il fait.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et donne rendez vous le 9 juin.

La séance est levée à 19 h 20.